



Politique d'accessibilité et d'inclusion

1. Engagement envers l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 repose sur les principes de non-discrimination, de libre choix du projet de vie et d'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap. Elle garantit notamment la compensation des conséquences du handicap.

Dans ce cadre, Architecte de Parcours s'engage à proposer un environnement d'apprentissage accessible, inclusif et équitable, permettant à chaque apprenant, quelles que soient ses capacités, de suivre une formation dans des conditions adaptées à ses besoins.

2. Objectif de la politique d'accessibilité

L'objectif principal est de garantir un accès équitable :

- aux informations
- aux ressources pédagogiques
- aux activités de formation

pour l'ensemble des apprenants.

Cet engagement repose sur l'identification des besoins spécifiques, réalisée notamment lors d'un entretien individuel avec le référent handicap, afin de mettre en place des solutions d'adaptation personnalisées mobilisables par l'organisme.

3. Organisation et responsabilités

3.1 Accompagnement personnalisé

Évaluation des besoins

Dès l'inscription, un entretien est proposé afin :

- d'identifier les besoins spécifiques de l'apprenant
- d'analyser les impacts en situation de formation
- de mobilisés les experts pertinents
- d'orienter au mieux l'apprenant
- de définir les solutions d'adaptation mobilisables



Mise en œuvre des adaptations

Architecte de Parcours met en place :

- les aménagements pédagogiques, organisationnels et techniques mobilisables
- un suivi individualisé tout au long du parcours
- un entretien bilan en fin de parcours

Supports adaptés

Des ressources pédagogiques adaptées sont proposées afin de garantir une accessibilité effective aux contenus de formation et aux bilans de compétences.

3.2 Conception pédagogique accessible (approche CUA)

Les ingénieurs pédagogiques tendent à intégrer les principes de la Conception Universelle de l'Apprentissage (CUA) dès la conception des dispositifs :

- Diversification des formats de contenus (visuel, audio, textuel)
 - Adaptation des modalités d'évaluation
 - Prise en compte des différents rythmes et modes d'apprentissage
 - Favorisation de l'engagement et de l'autonomie des apprenants
-

3.3 Compétences et sensibilisation de l'équipe

L'ensemble de l'équipe :

- applique la procédure d'accueil des personnes en situation de handicap
- est sensibilisé aux enjeux de l'accessibilité
- bénéficie d'une formation continue sur les pratiques inclusives

4. Mise en œuvre et amélioration continue

Afin de garantir l'effectivité de cette politique, Architecte de Parcours s'engage à :

- Évaluer régulièrement ses pratiques pédagogiques, organisationnelles et technologiques
- Vérifier leur conformité aux normes d'accessibilité applicables
- Recueillir et analyser les retours des apprenants
- Adapter les dispositifs en conséquence
- Mobiliser, si nécessaire, des experts externes afin d'optimiser les solutions mises en place

Document créé le 8 avril 2026



5. Révision de la politique

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, afin d'intégrer :

- les évolutions réglementaires
- les bonnes pratiques en matière d'accessibilité grâce à l'accompagnement de la RHF
- les retours d'expérience issus des parcours apprenants